

Haïti, Indonésie, Iran, Irak, Kenya, Koweït, Libye, Myanmar, Pologne, Sri Lanka, Union soviétique, Yougoslavie et Zaïre.

Ces mesures sont fort diverses, et comprennent des sanctions telles:

- la suspension ou la réduction de l'aide bilatérale (Haïti, Kenya, Guatemala, Zaïre,...);
- le rappel de notre ambassadeur pour consultation (Irak, Chine);
- la fermeture de consulats généraux (Capetown, Johannesburg);
- la suspension des liens diplomatiques (Irak et Iran);
- la non-participation aux Jeux olympiques de Moscou;
- la limitation de la représentation diplomatique au Canada (Afrique du sud et Iran) ou la restriction des contacts officiels avec certains pays (Fiji...);
- restrictions au transport aérien ou maritime, gel des actifs, refus de permettre des transactions financières (Irak, Yougoslavie);
- les restrictions sur l'accès à certains endroits au Canada pour les étrangers détenteurs de visas (étudiants libyens)⁸;
- la suspension de l'assistance officielle au commerce (en Afrique du Sud par exemple) et/ou des appuis officiels de crédit et d'assurance de la Société pour l'Expansion des Exportations (Iran, Irak, Libye...);
- le contrôle à l'exportation des produits et technologies sous forme matérielle vers le pays-cible (en vertu de la Liste des Marchandises d'Exportation Contrôlée ---LMEC--- de la LLEI), voire le contrôle de toutes les exportations vers un pays en plaçant ce pays sur la Liste de Pays Visés (LPV) et en exigeant une licence pour toute exportation vers ces pays (Afrique du Sud, Libye, Haïti, Yougoslavie...);
- le contrôle à l'importation des produits de pays visés (Haïti, Afrique du

⁸ Dans ce cas-ci, toutefois, on peut arguer des besoins en matière de sécurité nationale, et non de la seule nécessité d'appliquer une sanction.